



Règlement des « Cartes Vertes » au VSCH

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le Vélo Sport Cyclo Hyérois a décidé de recourir à la carte verte – distribuée par le CODEP83 – pour établir une procédure de remboursement des frais d'inscriptions à plusieurs randonnées du calendrier FFVélo.

ARTICLE 2 – MANIFESTATIONS CONCERNEES

Toute manifestation référencée sur le « OIN » est acceptée, hors hébergement et restauration.

⇒ Lien vers le « OIN » : <https://veloenfrance.fr/agenda-randonnees>

ARTICLE 3 – JUSTIFICATIFS

Chaque membre du VSCH qui participe à une randonnée route ou VTT d'une journée – en et hors PACA – peut prétendre au remboursement – en fin d'année civile – des frais d'inscription. Pour cela, il doit :

- Soit faire tamponner par l'organisateur chaque randonnée effectuée, en n'oubliant pas de mentionner la date ainsi que le montant payé ;
- Soit en fournissant le bulletin d'inscription sur lequel figure clairement le montant de l'inscription.

ARTICLE 4 – DEFRAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- Les défraiements ne seront possibles **que pour des déplacements à l'intérieur du VAR.**
- Le camion du club est à la disposition des adhérents, pour **minimum 2 personnes.** Les frais de carburant et de péage seront pris en charge par le club.
- Dans le cas où le camion est complet, il est demandé de **covoiturer au maximum.** Dans ce cas les frais de carburant et de péage seront également pris en charge par le club.
- Bien vouloir contacter le responsable du camion – Jacques MANUELLO – pour sa réservation.

ARTICLE 5 – PRECISIONS ADMINISTRATIVES

Les cartes vertes sont collectées en fin d'année par le responsable au sein du VSCH : Jacques MANUELLO.

Un plafond annuel de remboursement de **150€** par adhérent licencié a été décidé.

Les modalités de remboursement sont établies, chaque année, par le Comité directeur.

Les adhérents sont informés des règles appliquées pour l'année à venir au plus tard à l'occasion de la 1^{ère} réunion plénière du club de l'année, et par la mise en ligne sur notre site Internet dudit règlement.

Le remboursement est effectué en fin d'année civile.

Le Président